

Judiciaire

L'État et le CHS La Chartreuse sont condamnés à verser 190 000 € à une patiente

Publié le 09/09/21 - 10h12

Le tribunal judiciaire de Dijon a condamné le CH spécialisé La Chartreuse et l'État à indemniser une femme à hauteur de 190 000 euros pour privation de liberté durant sept ans, après que son hospitalisation sans consentement a été jugée irrégulière.

Le CH La Chartreuse, établissement spécialisé en psychiatrie à Dijon (Côte-d'Or), et l'État ont été conjointement condamnés à verser à une femme la somme de 190 000 euros (€) au titre de son préjudice moral pour privation de liberté durant sept années, après que son hospitalisation sans consentement a été jugée irrégulière. Cette condamnation a été prononcée le 30 août par le tribunal judiciaire de Dijon, selon un jugement (à télécharger ci-dessous) transmis début septembre à *Hospimedia* par l'association de défense des droits des patients Cercle de réflexion et de proposition d'actions sur la psychiatrie (CRPA). Le tribunal a également alloué 3 000 € à la mère de cette patiente.

Hospitalisation jugée irrégulière "dès le départ"

Cette affaire, qui a débuté il y a plus de quinze ans, concerne une femme âgée à l'époque de 37 ans, hospitalisée fin septembre 2006 au CH spécialisé de Montfavet à Avignon (Vaucluse). Lorsqu'elle arrive dans l'établissement, la patiente est en fait transférée de Londres en Grande-Bretagne "où elle était internée depuis 2003, après avoir attaqué un passant au couteau dans la rue", rappelle le jugement du tribunal judiciaire de Dijon. Elle est placée sur décision du préfet du Vaucluse en "hospitalisation d'office dans l'unité pour malades difficiles" sans que ce dernier n'en précise toutefois la durée, relève le tribunal. Puis, "on sait juste, au visa de l'arrêté pris par [...] le préfet de Côte-d'Or le 30 octobre 2007 que le préfet du Vaucluse [a signé] un nouvel arrêté le 24 juillet 2007 portant reconduction de la mesure d'hospitalisation d'office pour une durée de six mois à compter du 29 juillet 2007". Cependant, relève notamment le juge dans une longue argumentation, "il n'est pas possible de savoir si, dès le départ, les arrêtés ont été pris pour les bonnes périodes et dans les délais". Il y a donc là "un vice majeur", pointe le magistrat.

Dans sa décision du 30 août dernier, le juge a considéré que l'hospitalisation en soins sans consentement de cette femme débutée en 2006 par le préfet du Vaucluse, puis continuée par le préfet de Côte-d'Or à partir de 2007, est irrégulière depuis le début. Ceci en raison "d'une mauvaise computation des délais, de certificats médicaux non circonstanciés, d'arrêtés préfectoraux non motivés et d'une absence de certains arrêtés préfectoraux et de certaines pièces nécessaires à la poursuite des hospitalisations" sans consentement, synthétise l'avocat des plaignantes, Me Frank Petit, dans un message au CRPA transmis à notre rédaction.

Ce dernier relève que, selon le jugement qui vient d'être rendu par le tribunal judiciaire, "l'État français est condamné à garantir [le CH spécialisé La Chartreuse] à hauteur de la moitié seulement des sommes". Il souligne en outre que "la faute de ce CHS [...] est retenue de manière assez appuyée (défaut de prévenance des autorités, défaut de contrôle, acceptation d'une personne en hospitalisation forcée alors même que les irrégularités étaient flagrantes en quelque sorte, certificats médicaux non circonstanciés)". L'avocat "ne doute pas qu'un appel sera interjeté, ne serait-ce que par [l'hôpital], en raison de l'absence de garantie totale de l'État" sur le montant fixé pour l'indemnisation.

Contactée par *Hospimedia*, l'avocate représentant le CH La Chartreuse dans ce contentieux n'a pu être jointe à l'heure où

nous publions.

Caroline Cordier

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

HOSPIMEDIA

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur
<http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou
sur <http://www.hospimedia.fr/contact>